

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	EDUCATION VILLE DE PARIS
Numéro du projet :	2015-0421
Pays :	FRANCE
Description du projet :	Financement de la construction et de la rénovation des collèges et des écoles de la Ville de Paris ainsi que d'un bâtiment universitaire dont la réfection est subventionnée par la ville.
EIE exigée :	Malgré le fait que cela ne semble pas nécessaire au moment de l'analyse du dossier, certains sous-projets pourraient être concernés par l'Annexe II de la Directive EIE et dès lors nécessiter une Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) sous le couvert du développement urbain.

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone¹ » : Non

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Le projet est en pleine conformité avec la législation et les normes de l'environnement national et européen. Comme le projet a un fort accent sur l'efficacité et les économies d'énergie, il aura des répercussions positives sur l'environnement.

Le "Code de la Construction et de l'Habitation" couvre le financement de la construction et la réhabilitation des bâtiments publics en France pour la mise en œuvre de normes portant sur l'énergie et l'environnement plus élevées que les normes requises en droit français. En outre, en plus des économies d'énergie, certaines allocations serviront également à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Cela signifie le respect des dispositifs créés pour la mise en œuvre des règlements thermiques qui incluent la définition des bâtiments à consommation énergétique proche de zéro (NZEB - via le label Bâtiment Basse Consommation (BBC) et la Règlementation Technique 2012 (RT2012)).

Immeubles à haute valeur historique

Seuls trois projets incluent tout ou partie des immeubles inscrits dans la liste des monuments historiques : le lycée professionnel Théophile Gauthier, le groupe scolaire Saint-Merri et le groupe scolaire élémentaire Küss (colonnes MHI et P ci-dessous).

Toutefois d'autres projets sont soit :

- Situés dans un champ de visibilité d'un édifice classé² (colonne périmètre ci-dessous) ;

¹ Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans le projet de méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 100 000 tonnes de CO₂e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

² Considérant qu'un monument, c'est aussi l'impression que procurent ses abords, la législation impose vigilance et contrainte à l'égard des modifications dans le champ de visibilité des monuments historiques, c'est à dire selon l'article

Luxembourg, 17 October 2016

- Des bâtiments qui, sans avoir acquis le statut officiel d'inscription dans la liste des monuments historiques, comportent des éléments architecturaux reconnus et faisant l'objet de mesures de sauvegarde impliquant la surveillance de l'autorité administrative (colonne intérêt ci-dessous).

Tableau 1: liste des monuments historiques

	Dénomination	Valeur historique ³			
		MHI	P	PPMH	PSI
1	Théophile Gauthier	X			
2	Saint-Merri		X		
3	ESPCI			X	
4	Monceau (Beaujon)				X
5	Picpus			X	
6	Bignon-Elisa Lemonnier			X	
7	Küss	X			
8	Gros/Boulainvilliers			X	X
9	Murat			X	X
10	Erlanger			X	
11	Hébert			X	

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, le cas échéant

Le promoteur s'assurera de la conformité avec les réglementations environnementales et naturelles nationales et européennes et de faciliter l'accès du public à l'information pertinente pour l'environnement, conformément à la politique de transparence de la Banque.

Autres aspects environnementaux et sociaux

Environ 28% des coûts du projet concernent l'efficacité énergétique et les investissements en économie d'énergie. Ces investissements sont conformes aux normes actuelles et futures pour l'efficacité énergétique des bâtiments telles que celles décrites dans le droit national respectif. Le projet accélère ainsi la mise en œuvre de ces objectifs en vertu de la directive 2010/31/UE "sur l'efficacité énergétique des bâtiments" et ses amendements.

Les bâtiments neufs seront conçus pour respecter la consommation maximale de 50°kWh/m²/an en considérant l'énergie nécessaire au chauffage, au refroidissement, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires des systèmes.

Les bâtiments faisant l'objet d'une rénovation doivent consommer moins de 80°kWh/m²/an en considérant l'énergie nécessaire au chauffage, au refroidissement, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires des systèmes.

Cette limite de 80°kWh/m²/an n'est pas atteinte pour l'ensemble des projets de rénovations. Le calcul repris ci-dessus exclu donc ces projets.

Conclusions et Recommandations

La Ville de Paris est responsable, possède et exploite les collèges et autres établissements d'enseignement et immeubles admissibles pour le financement du projet. Les différents sites des projets sont situés dans la plupart sur des sites scolaires existants et/ou font partie de plans

L621-30-1 du code du patrimoine, tout « *nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que le bâtiment classé et situé dans un périmètre de 500 mètres* ».

³ PPMH : Périmètre de protection monument historique ; PSI : Périmètre de site inscrit ; MHI : monument historique inscrit ; P : bâtiment protégé en raison de son intérêt patrimonial



Luxembourg, 17 October 2016

régionaux. La Directive 2011/92/UE du Conseil concernant l'évaluation des incidences environnementales (EIE), telle qu'amendée, ne mentionne pas spécifiquement les activités liées à l'éducation, mais dans le cas d'un développement urbain, l'annexe II de la directive EIE s'applique. La nécessité d'une EIE sera décidée par les autorités compétentes pour chaque sous-projet au cas par cas.

Le promoteur transmettra le résumé non technique de l'Évaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) à la BEI pour tous les sous-projets pour lesquelles une EIE est jugée nécessaire par l'autorité compétente.

Compte tenu de l'accent mis sur l'amélioration des conditions environnementales d'exploitation et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments en particulier, et étant donné la bonne capacité de mise en œuvre du promoteur, le projet est acceptable pour la Banque.